REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET C. PICQUÉ.

—

5e SÉRIE. — TOME I.

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1869

LA QUESTION

DE

L'UNIFORMITÉ INTERNATIONALE DES MONNAIES,

CONSIDÉRÉE AU POINT DE VUE HISTORIQUE.

Comment se fait-il qu'aujourd'hui l'importante question de l'uniformité des monnaies excite à juste titre et si généralement l'attention, non-seulement des économistes et des commerçants, mais, en un mot, de tous les hommes éclairés du monde civilisé?

A quoi faut-il attribuer ce mouvement et cette tentative internationale, si louable au double point de vue de l'intérêt du commerce et de la fraternité des peuples?

Pourquoi l'établissement d'une mesure universelle destinée à régler les transactions humaines, et commune à toutes les marchandises, rencontre-t-elle aujourd'hui tant de partisans chaleureux chez tous les peuples civilisés, et à quoi tient-il que ce problème si ancien fasse chaque jour de si immenses progrès?

Voilà des questions que sans doute beaucoup de personnes se seront faites.

La réponse, on doit la chercher dans l'histoire. Par l'étude du passé, on parvient à comprendre le présent.

De tout temps, les peuples civilisés ont eu l'idée de faciliter les échanges, soit par l'établissement d'une monnaie uniforme, soit au moyen de l'assimilation du numéraire métallique.

Dans l'antiquité, les Grecs eurent recours au second moyen : la diversité de la monnaie. Par l'emploi de pièces de valeurs différentes, ils mirent, en certaine mesure, leur système monétaire en rapport avec les divers systèmes des peuples avec lesquels ils entretenaient des relations commerciales.

Le puissant empire romain, qui avait étendu son pouvoir sur tant de peuples, réalisa en quelque sorte l'idée de l'uniformité monétaire [1].

Ceci était le résultat de la puissance et de la domination.

On vit la même chose sous Charlemagne et sous Napoléon Ier. L'unification des monnaies fut introduite, sous le règne de chacun de ces deux grands conquérants, dans les pays qu'ils avaient soumis à leur domination.

Mais les plus grands bienfaits, quand ils sont imposés, sont rarement appréciés, et souvent follement rejetés comme souvenirs pénibles d'une domination étrangère, le jour du retour de l'indépendance nationale.

[1] Même dans la Scandinavie, les monnaies romaines ont eu cours En 1865, on a trouvé en Fionie, près du village de Brangstrup, en fouillant la terre, quarante-six monnaies romaines d'or, appartenant à l'époque entre l'an 249 et l'an 351. *Voy.* le mémoire de M. Herbst, intitulé *Brangstrup-Fundet*, et notre lettre à M. R. Chalon, insérée dans la *Revue numismatique belge*, 4e série, t. VI, p. 189.

Dieu merci, nous n'en sommes plus là ; ce n'est heureusement plus par ce moyen despotique qu'aujourd'hui l'uniformité monétaire doit se réaliser. Au contraire, la tendance générale qui se manifeste si vigoureusement vers l'unité doit sa naissance aux principes toujours grandissants de la liberté, au progrès et à la civilisation, qui font respecter les nationalités, tout en rapprochant les peuples et en consolidant leur estime mutuelle.

Chez les peuples de l'antiquité, les monnaies furent désignées par leur poids ; ainsi les Grecs avaient leur *drachme* et leur *talent*, les Romains leur *as*, comme aujourd'hui l'on a encore conservé la dénomination de la *livre* et du *marc*.

Lors de la décadence de l'empire romain, les empereurs altéraient sans cesse la composition des espèces, et lorsqu'au moyen âge, l'Europe fut enveloppée de ténèbres, on ne se forma plus une idée claire de la monnaie. On oublia que la monnaie ne reçoit point sa valeur de l'autorité, que ce n'est pas l'empreinte, mais la matière, qui en fait la valeur.

Ce précepte immuable de l'économie politique fit place à la doctrine aussi fausse qu'audacieuse que c'était l'image ou le nom du souverain, empreint sur la pièce, qui en faisait la valeur.

Plusieurs princes altéraient la monnaie sans le moindre scrupule, ou toléraient que leurs officiers monétaires commissent l'abus honteux d'abaisser le titre ou le poids des espèces. Ils ne se rendaient pas compte que l'empreinte sert à certifier le poids et le titre du numéraire, qui par là est garanti par l'État. La sérénité de conscience qui provenait chez la plupart des princes, à cette époque, de la

fausse idée qu'ils se faisaient de la monnaie, rendait de tels procédés à peu près uniformes dans l'Europe entière.

M. Wolowski, le célèbre économiste, a dit, à propos de l'état d'ignorance dans lequel on se trouvait au moyen âge à l'égard de la monnaie :

« Il fut un temps où les faux monnayeurs ne se cachaient point dans des cavernes pour exercer leur industrie. Ils gouvernaient l'État et faisaient leur métier en toute sécurité de conscience. La volonté du souverain ne suffisait-elle pas pour donner de la valeur aux disques de métal mis en circulation, afin de représenter tous les autres produits? Attribuer un certain prix à une certaine pièce de monnaie, n'était-ce pas assez pour donner à cette pièce la valeur que portait le titre? Cependant, quelles que fussent leur autorité et la violence qui en accompagnaient l'exercice, ils échouaient toujours dans ces entreprises et ils ne pouvaient rien comprendre à ces échecs (1). »

Sous l'empire mérovingien, on se servait de l'or pour matière des monnaies; à la fin de la première race, lorsqu'on n'eut plus d'or à faire monnayer, après qu'on eût fondu les pièces romaines d'or, ou qu'on les eût surfrappées après un martelage préalable destiné à faire disparaître la première empreinte, on commença à altérer le titre et le poids des espèces.

L'affaiblissement de l'autorité royale, sous le gouvernement des maires du palais, apporta du relâchement dans la discipline des monnaies. Les officiers monétaires chargés

(1) *La Monnaie, entretien sur le traité de la monnaie de Copernic*, pp. 19-20.

de garantir leurs œuvres, en les marquant de leur nom, commirent les plus grands abus dans leurs fonctions [1].

« Voilà en peu de mots, » comme le dit si bien M. Louis de Coster [2], l'éminent numismate à qui l'on doit la restitution des deniers au monogramme à Charlemagne, « l'histoire de l'agonie du monnayage de l'or, à la fin de la première race; les monuments monétaires en sont la preuve évidente. »

Afin de remédier à ces désordres qui jetaient nécessairement une bien grande perturbation dans les relations commerciales, il fallut l'énergique et vigoureuse autorité des descendants de la race des Pepins. L'argent fut donc substitué à l'or, et en effet, comme le fait remarquer M. de Coster, l'altération de l'argent devait offrir un médiocre appât au préposé infidèle, la police du monnayage s'exercer avec plus de facilité sur les espèces d'argent que sur celles d'or, enfin, l'usage de ce métal apporter plus de commodité dans les menues transactions.

Plus tard, la cupidité de plusieurs princes et seigneurs leur fit inventer un autre procédé qui leur fournit de larges bénéfices, mais qui fut plus honteux encore parce qu'ils avaient la pleine conscience de ce qu'ils étaient de faux monnayeurs. Ils copiaient des pièces étrangères qu'ils savaient être recherchées, mais à un poids et à un titre bien inférieurs à celles-là. Ils imitaient le type de ces pièces

[1] *Quatrième lettre de M. Cartier sur l'histoire monétaire de France.* (*Voy.* la *Revue numismatique française*, année 1837, p. 252.)

[2] *Considérations à propos de quelques deniers inédits de Pepin le Bref et de Charlemagne.* (Voy. *Revue de la numismatique belge*, 3e série, t. III, p. 211.)

étrangères le plus souvent avec tant de fidélité, que parfois les numismates se sont mépris sur leur origine.

Nous citerons ici, comme un exemple, les esterlings de Luxembourg, fabriqués sous Jean, roi de Bohême (1309-1346), qui furent servilement copiés des pièces anglaises et frappés au nom du roi Éduard, comme si celui-ci y avait sa domination [1].

L'imitation des types étrangers était devenue très-générale à cette époque.

La grande diversité des monnaies au moyen âge et à la renaissance, lorsque presque chaque seigneurie, chaque ville, avait sa monnaie particulière, ne contribua pas peu à faciliter l'exercice de ce procédé frauduleux.

Quelquefois, l'Église voulut châtier de pareilles pratiques; les papes lançaient des bulles d'excommunication contre les falsificateurs de la monnaie. La grande querelle entre Philippe III, dit *le Bel*, roi de France et de Navarre (1285-1311), et le saint-siége se rattache en partie à l'altération de la monnaie. Le Dante, dans sa *Divina Commedia*, précipite les faux monnayeurs au fond des enfers, et parmi ces damnés figure le roi Philippe le Bel.

L'abbé Ghesquière [2] signale la conduite qu'ont tenue quelquefois certains princes, qui ont voulu gagner sur la fabrication de la monnaie, 20, 30 et 40 p. %. Il dit qu'il gardait une monnaie assez moderne sur la fabrication

[1] *Voy.* Lelewel, *Observations sur le type du moyen âge de la monnaie des Pays-Bas*, p. 24, fig. n° 46.

[2] *Mémoire sur les trois points intéressants de l'histoire monétaire des Pays-Bas*, p. 63.

de laquelle un prince a voulu gagner environ 150 p. °/₀. « Je puis, dit-il, la faire voir à tout curieux honnête. »

Notre ami, M. Renier Chalon, président de la Société royale de numismatique de Belgique, donne une exacte idée de la diversité des monnaies au moyen âge, lorsqu'il dit : « A mesure que le pouvoir central s'effaçait, que l'État se subdivisait de plus en plus en innombrables souverainetés féodales, la monnaie elle-même allait se fractionnant, se rapetissant comme la nationalité ; et tout en perdant de sa valeur, elle perdait également son unité primitive. Chaque province, chaque localité, voulut avoir sa monnaie particulière, différant de type, de poids et d'aloi avec les monnaies voisines (1). »

Le système *tournois* établi en France par saint Louis (1226-1270) fut le signal du retour de la grosse monnaie. Ses *gros* furent imités successivement par plusieurs princes et seigneurs, surtout dans les Pays-Bas, où les monnaies, bien qu'elles perdirent dans la suite des temps la forme extérieure des *gros* français, conservèrent toutefois un rapport de valeur avec les monnaies de ce royaume, qui s'appréciait exactement en *tournois*, l'unité monétaire.

L'esterlin, importation anglaise, n'était autre chose qu'un tiers de *gros* (2). Par là, on voit, comme le fait remarquer M. Chalon, que la conformité de système monétaire entre la France et la Belgique n'est pas une nouveauté qui date de 1830.

(1) *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 2.

(2) R. Chalon, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 2.

Les florins d'or à la fleur de lis, type de Florence, furent frappés au XIVe siècle dans presque toute l'Europe.

Au XIVe siècle, on était parfaitement convaincu de l'utilité de l'unification des monnaies ; les conventions monétaires conclues à cette époque dans le but de faciliter les relations commerciales en fournissent la meilleure preuve. Comme exemple, nous citerons : le traité du 3 décembre 1339, conclu à Gand, entre Jean III, duc de Brabant, et Louis, comte de Flandre, par lequel il fut convenu qu'on ferait fabriquer une monnaie commune qui circulerait dans les deux États (1); la convention monétaire de 1342, entre Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, et Henri, comte de Bar, qui est à peu près semblable à la précédente (2), et la convention contractée vers 1371, entre le comte de Luxembourg et l'archevêque de Trèves, relativement à l'émission de monnaies communes qui auraient cours dans les deux États (3).

Au moyen âge, la valeur (le poids et le titre) des monnaies du même nom variait souvent, lors même qu'elles étaient frappées au nom et aux armes d'un même prince. Par exemple, Louis II, de Male, comte de Flandre, fit frapper, entre 1346 et 1370, des *moutons* et des *gros* qui varient en poids et en titre, selon l'époque à laquelle ces pièces ont été fabriquées (4).

(1) Ghesquière, *Preuves*, p. 189.

(2) Id., *ibid.*, pp. 190-191.

(3) Joachim Lelewel, *Observations sur le type du moyen âge de la monnaie des Pays-Bas*, p. 32 ; et Hontheim, *Hist. Trev.*, t. II, p. 255.

(4) Victor Gaillard, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*, pp. 160-164.

Les continuels changements dans le poids et le titre des espèces expliquent pourquoi, dans les contrats et autres actes, quand il s'agissait d'affaires pécuniaires, on avait soin de stipuler en quelles espèces la somme devrait être acquittée; mais comme cela n'offrait pas assez de garantie contre les chances de perte, on a eu recours à un autre moyen plus sûr, savoir d'attacher au contrat un ou deux échantillons de la monnaie avec laquelle le payement devait se faire.

A une charte de l'an 1494, dans laquelle il est stipulé qu'un certain payement doit se faire en *briquets* de Philippe le Beau, frappés à une date antérieure à celle que porte la charte, on a suspendu, en outre, en guise de sceau, deux briquets de Philippe le Beau, pour la Gueldre, frappés à Malines en 1492, servant, ainsi qu'il est dit dans l'acte, comme échantillons, afin qu'on puisse toujours en connaître la valeur [1].

Il n'est pas étonnant qu'aux siècles passés, des hommes éclairés ont élevé leur voix contre les abus commis par plusieurs princes, et que, par suite des graves inconvénients résultant de la grande diversité qui existait dans la valeur des monnaies, l'idée de l'uniformité monétaire trouva chez les divers peuples des partisans parmi les esprits les plus éminents et les plus élevés.

A la fin du XIVe siècle, Nicolas Oresme, évêque de Lisieux, conseiller de Charles V, dit *le Sage*, roi de

[1] *Voy.* notre notice *Charte de l'an 1494, à laquelle sont suspendues deux monnaies comme échantillons*, insérée dans la *Revue de la numismatique belge*, 4e série, t. VI, pp. 409-417, pl. XVII.

France, posa avec une précision merveilleuse les vrais principes touchant la monnaie. Un siècle plus tard (1473), naquit à Thorn, dans la Prusse polonaise, un génie puissant, qui pénétra les mystères du mouvement des corps célestes; son nom, mes bienveillants lecteurs, vos lèvres l'ont déjà prononcé. Copernic, dont la rectitude de vue, la sûreté de jugement, lui avaient fait découvrir les lois du système du monde, le guidèrent également, lorsqu'il aborda dans un traité très-important et trop peu connu le sujet délicat, compliqué et difficile de la monnaie.

On doit à la plume savante de M. L. Wolowski, le célèbre économiste, des détails on ne peut plus précieux sur ce travail remarquable (1). Après avoir démontré comment Copernic a merveilleusement défini le caractère, les fonctions de la monnaie et les conditions requises pour la garantir contre toute atteinte portée à son intégrité, M. Wolowski fait remarquer que le génie de Copernic, après avoir dévoilé les harmonies célestes, lui a fait entrevoir un des aspects essentiels des harmonies sociales, c'est-à-dire qu'il considérait du plus haut intérêt la question de l'unité monétaire, qui, selon ses propres mots, ne serait pas d'une médiocre importance pour la conciliation des esprits et la conclusion des affaires (2).

Au commencement du XVIe siècle, l'illustre landgrave de Hesse, Philippe le Magnanime, comprit tous les avantages qui résulteraient de l'adoption de l'uniformité des monnaies, des poids et des mesures. « Si nous avions, disait-il,

(1) *La Monnaie, entretien sur le traité de la monnaie de Copernic.*
(2) *Ib.*, p. 49.

tous un poids, une mesure, une monnaie, le monde irait bien mieux. »

Le puissant empereur Charles-Quint suivit dans les Pays-Bas la méthode employée dans l'antiquité par les Grecs, pour établir une certaine harmonie entre les principaux systèmes monétaires de l'Europe.

En faisant frapper des monnaies de différentes valeurs, il institua des convertibilités et des commensurabilités faciles entre les principales unités monétaires existant à cette époque. Les espèces flamandes qui suivaient le système français, fraternisaient avec celles de l'empire, d'autres encore avec celles de l'Angleterre, etc.

Unum pondus, mensura una, moneta sit una,
Status et illœsus totius orbis erit!

Voici comment on retrouve, en Allemagne, au milieu du XVIe siècle, l'idée de l'uniformité des poids, mesures et monnaies, dans ces deux vers latins du poëte Jean Stigelius, né en 1514, à Gotha, en Thuringe, mort le 21 février 1562.

A la fin du XVIe siècle, Simon Stévin, natif de Bruges, un des plus célèbres mathématiciens de son temps, dont les mérites furent beaucoup appréciés par le prince Maurice d'Orange, proposa la décimalisation des poids, mesures et monnaies. A cette même époque, un gentilhomme italien, le comte Gaspard Scaruffi, natif de Reggio, dans l'Émilie, remplit les fonctions de directeur de l'hôtel des monnaies dans sa ville natale. Dans le but de mettre un terme au désordre monétaire, devenu de jour en jour plus désolant par suite des guerres de Charles-Quint, il

fut député par la ville de Reggio auprès du duc Alphonse de Ferrare, ce prince si tristement connu dans l'histoire des lettres pour avoir fait enfermer dans une maison d'aliénés la gloire de l'Italie, l'immortel auteur du célèbre poëme *la Jérusalem délivrée*, qui fut ainsi la victime de l'oppression et de son amour malheureux pour Éléonore.

Après avoir fait des études et des recherches sérieuses sur les moyens qui pourraient apporter de l'amélioration à l'état déplorable dans lequel se trouvait la monnaie, Scaruffi publia, en 1582, un traité des monnaies, qu'il rédigea pour le duc de Ferrare, connu sous le titre de : *Discorso sopra le monete*, mais dont l'édition originale portait le titre suivant : *L'Alilinonfo di M. Gasparo Scaruffi Reggiano, per far ragione e concordanza d'oro e d'argento; che servirà in universale, tanto per provvedere agli infiniti abusi del tosare e guastare monete, quanto per regolare ogni sorte di pagamenti, e riddure anco tutto il mondo ad una sola monete.* Reggio, 1582 (1).

Ce travail est évidemment fort remarquable, attendu que cet auteur du XVIe siècle proposa ni plus ni moins qu'un système monétaire universel.

Ce système, bien que présentant des imperfections, témoigne de l'esprit ingénieux de son auteur, qui sut s'élever au-dessus des préjugés de son temps, en proclamant hautement la grande idée de l'unification des monnaies.

En voici une analyse, que nous empruntons à l'article intéressant de M. de Parieu, *de l'Uniformité monétaire,*

(1) E. DE PARIEU, *de l'Uniformite monétaire; Journal des économistes,* juin 1867, note à la p. 332.

inséré au *Journal des économistes*, juin 1867, pp. 332 et suivantes :

« Ce système peut se ramener à sept points principaux, suivant l'analyse qu'en donne Scaruffi lui-même :

« 1° Le rapport de l'or à l'argent serait fixé dans la proportion de 1 à 12.

« 2° L'or serait évalué à 72 livres impériales l'once, la livre impériale étant l'unité de valeur du système, et l'once d'argent vaudrait douze fois moins, c'est-à-dire 6 livres impériales.

« 3° Toute infraction aux titres fixés pour les alliages serait interdite.

« 4° Les poids usités pour les métaux précieux seraient ramenés exactement à la livre en usage à l'hôtel des monnaies de Bologne. Cette livre se diviserait en 12 onces, chaque once en 24 deniers, et chaque denier en 24 grains.

« 5° Ceux qui fabriqueraient les monnaies ne pourraient se payer de leur travail sur le corps des pièces de monnaies en retirant une partie du métal précieux qu'elles doivent contenir. Ce serait aux personnes qui se servent d'eux à les indemniser.

« 6° Toutes les monnaies, tant d'or que d'argent, devraient porter empreinte sur l'une de leurs faces des signes indiquant le montant de leur valeur en livres impériales, de leur degré de finesse et du nombre que la livre en renferme.

« 7° Les monnaies devraient être fixées et fabriquées d'après des règles uniformes, pour prévenir toute cause de diversité entre elles.

« On voit clairement par le premier paragraphe que, sans formuler la théorie du double étalon, Scaruffi en faisait la base de son système, et il semblait n'admettre aucune variation possible dans les rapports de l'or et de l'argent. Pour les monnaies de cuivre, il établit le rapport de ce dernier métal avec l'argent et l'or dans les proportions suivantes :

« 1 once d'or = 12 onces d'argent = 1440 onces de cuivre.

« Ce qui suppose la proportion de 1 à 120 entre l'argent et le cuivre.

« Il est à remarquer aussi que Scaruffi ne proposait pas l'unité d'alliage pour toutes les monnaies, comme cela existait dans ces derniers temps pour les monnaies françaises d'or et d'argent, frappées indistinctement, quelle que fût leur valeur, à 900 millièmes de fin. Dans le système de Scaruffi, le poids diminue à mesure que l'alliage s'élève, et c'est en faisant bizarrement concourir ensemble ces deux moyens à l'inverse l'un de l'autre, et par deux abaissements de valeur parallèles, qu'il arrivait à donner aux monnaies des valeurs différentes pour chaque genre de pièces.

« Ainsi, pour les monnaies d'or, il proposait de les fabriquer, la plus forte pièce en or pur, avec un poids de 3 deniers et une valeur de 9 impériales; les autres plus faibles avec des poids inférieurs et des alliages d'argent ou de cuivre, s'élevant à $^1/_{12}$ ou $^1/_3$ du poids de la pièce, suivant les cas. Scaruffi créait donc ainsi trois titres pour l'or, à savoir : 1000, 917 et 666 millièmes de fin.

« Pour les monnaies d'argent, même procédé : les

alliages auraient été de $^1/_{24}$, $^1/_{12}$, $^1/_6$, $^1/_3$, $^2/_3$, $^5/_6$, de cuivre, ce qui crée les six titres différents de 958, 917, 833, 666, 333, 166 millièmes de fin.

« Il est inutile de dire, on le voit assez par tout ce qui précède, que Scaruffi faisait reposer son système sur la base duodécimale, le nombre 12 étant suivant lui le nombre parfait. Il est assez vraisemblable, qu'indépendamment de certains avantages qu'aurait le système duodécimal, avec 12 signes particuliers pour représenter les chiffres au lieu de 10, Scaruffi a pu être porté à l'adoption de ce système particulier de numération par cette singularité que, de son temps, l'or valant 12 fois l'argent, et l'argent 120 fois le cuivre, il semblait que les rapports mutuels des métaux précieux rendissent hommage, eux aussi, à ce système. Scaruffi toutefois a sacrifié un peu sur l'autel de la décimalisation, lorsqu'il a divisé son unité de valeur, la livre impériale, en 20 sous ; mais le sou se divisant en 24 deniers, on voit que son infidélité au nombre 12 n'était pas longue.

« A l'appui de son système, Scaruffi énumère les avantages qui, suivant lui, résulteraient de son adoption. Ces avantages sont les suivants :

« 1° Il n'y aurait plus de discussion sur la valeur réciproque des monnaies ;

« 2° Les monnaies ne seraient plus détériorées à force d'être refaites ;

« 3° Les princes fabriquant de belles monnaies, il serait plus difficile de les imiter et d'en monnayer de fausses ; »

« 4° Les poids deviendraient uniformes ;

« 5° On ne pourrait plus se refuser à recevoir des monnaies dont la valeur serait fixe et inscrite sur l'une des faces de chaque pièce de monnaie ;

« 6° Les contrats y gagneraient de la clarté, leurs stipulations n'énonçant plus que des valeurs fixes ;

« 7° Les calculs deviendraient plus faciles ;

« 8° Les monnaies de tous pays pourraient être acceptées ;

« 9° Toute personne pourrait faire monnayer des lingots ;

« 10° Les erreurs et désordres commis avec les anciennes monnaies seraient découverts ;

« 11° Les hôtels des monnaies ne travailleraient plus que sur des lingots, et n'auraient pas à refondre constamment les monnaies en circulation ;

« 12° Enfin, la valeur des monnaies, inscrite sur chaque pièce, serait connue de toute personne sachant lire, et même de celles qui ne sauraient pas lire, lorsqu'elles seraient dans l'habitude de les manier fréquemment. »

Malgré les grands avantages qu'offrait l'idée de Scaruffi, les gouvernements de cette époque ne se laissaient pas convaincre de l'utilité de l'unification des monnaies, et le projet ingénieux dont nous venons de reproduire les principaux traits resta sans résultat.

Au commencement du XVIIe siècle, le frère Jean Marquez, prédicateur de Philippe III, roi d'Espagne, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, recommanda l'uniformité monétaire dans son *Gobernador christiano*, ouvrage qui a eu plusieurs éditions à partir de 1612, en Espagne et dans les Pays-Bas. Voici les termes dans lesquels il expose son idée,

que nous tirons de l'article précité de M. de Parieu : « Il faudrait que les princes, par leurs ambassadeurs, se missent d'accord pour que les monnaies eussent un même alliage dans tous leurs États, d'autant plus que les transactions sont aujourd'hui plus fréquentes que jamais ; et cela me paraît nécessaire pour éviter aux populations, et le soin de rechercher le pays, c'est-à-dire, la proportion des monnaies d'un lieu à l'autre, et aussi les chances de pertes dans les échanges, pertes faites à chaque moment par ceux qui n'ont point connaissance de ce rapport. Cela ne serait pas impossible, attendu que le rapport de l'or à l'argent est le même dans tous les pays, ou que si quelque différence existe à ce sujet, elle n'est pas de grande considération [1]. »

A la fin du même siècle, le célèbre Vauban recommandait la réunion d'une assemblée de députés de la part de toutes les principales têtes couronnées de la chrétienté, qui avaient droit de battre monnaie, afin de convenir d'un titre et d'une monnaie universelle, et de décrier de concert et en même temps toutes les autres.

Ici nous trouvons la grande pensée d'une conférence monétaire de délégués officiels de toutes les nations exprimée dans les termes les plus clairs, il y a deux siècles, par une des illustrations de la France ; pensée qui a été réalisée en 1867 et dont l'honneur de l'initiative revient à S. M. Napoléon III, empereur des Français.

Au XVIIIe siècle, le marquis de Santa-Cruz de Marcenado, qui écrit en 1732, émit en Espagne des vœux pour l'uniformité des monnaies, tandis qu'en 1765, une union

[1] T. Ier, livre II, chap. XXXVII, p. 225, 3e édition d'Anvers, 1625.

monétaire fut établie entre Mayence, Trèves, le Palatinat, Hesse-Darmstadt et Francfort.

Le savant professeur Dietrich-Hermann Hegewisch, de Kiel, conseiller d'État du roi de Danemark, né dans le Holstein en 1760, mort vers 1815, aborda, avec beaucoup de talent, la question de l'établissement d'une monnaie universelle. Il recommanda cette idée avec énergie et conviction, en démontrant les immenses avantages qui résulteraient de cette réforme (1).

Il voulait que ce projet fût examiné par un congrès de toute l'Europe, attendu que la création d'une monnaie universelle ne pouvait être réalisée que par une convention des nations européennes.

Il proposa l'or pour l'étalon monétaire général ; l'argent disait-il, pourrait alors être conservé dans chaque pays sur la base qui y est actuellement en usage, aussi longtemps qu'il le faudrait pour écarter du chemin tous les obstacles qui semblent s'opposer à un système monétaire universel fondé sur l'or (2).

Mirabeau, dans son remarquable projet de réforme monétaire, fondé sur les bases du système métrique et décimal, qu'il présenta le 12 décembre 1790 à l'Assemblée nationale, avait été guidé par la pensée de l'établissement d'une monnaie universelle; en donnant à la France une meilleure monnaie, il fallait, selon ce grand orateur, tendre à la solution de cet important problème.

(1) Büsch's *Sämmtliche Schriften über Banken und Münzwesen*. Hambourg, 1801.

(2) E. de Parieu, *de l'Uniformité monétaire*. Voy. *Journal des économistes*, juin 1867, p. 337.

Le 6 juillet 1785, le congrès des États-Unis de l'Amérique adopta, sur la proposition de M. Jefferson, le système décimal pour la division de la monnaie. Une loi du 8 août 1786 autorisant la fabrication des nouvelles espèces (le *dollar*, divisé en 10 décimes, *dîmes*, et en 100 centimes, *cents*), fut exécutée en 1793, après l'établissement d'un hôtel national des monnaies à Philadelphie.

On a prétendu que les États-Unis avaient adopté, avant toute autre nation, le système décimal pour la division de leur monnaies (1). C'est une grande erreur, attendu que dès le milieu du XVIIe siècle, la Russie avait appliqué déjà ce système à sa monnaie, en divisant le *rouble* en 100 *kopeks*. La priorité revient donc à l'empire moscovite.

Peut-on s'étonner que l'utilité d'une monnaie universelle et les grands avantages qui en résulteraient pour le commerce n'ayent pas échappé à la vue pénétrante de l'empereur Napoléon Ier ?

« Une loi, un poids, une mesure, une monnaie sous des coins différents, » voilà ses propres paroles prononcées à Saint-Hélène.

Comme nous l'avons déjà dit plus haut, l'uniformité monétaire fut introduite par lui dans la partie de l'Europe qu'il avait soumise à sa domination.

En Hollande, le système décimal fut appliqué aux monnaies sous le règne du roi Louis-Napoléon. En vertu du décret royal du 26 décembre 1806, on frappa à la Monnaie d'Utrecht, en or, des pièces de 20 et de 10 florins ; en argent, des pièces de 2 ½ florins ou de 50 sous, d'un florin

(1) *Journal des économistes*, avril 1868, p. 49.

ou de 20 sous, et d'un demi-florin ou de 10 sous [1]. Après la réunion de la Hollande à l'empire français, en 1810, un décret impérial du 4 janvier 1811 ordonna le maintien de l'hôtel des monnaies à Utrecht, et le 16 novembre 1812, on y procéda à la fabrication des espèces françaises. A partir de cette époque jusqu'au 2 novembre 1813, on a monnayé à Utrecht, en espèces d'argent, pour la valeur de 2,271,678 francs, savoir : 416,582 pièces de cinq francs; 50,682 de deux francs; 81,448 d'un franc et 11,912 d'un demi-franc [2], tandis que ce ne fut qu'en 1813 qu'on fit à Utrecht des espèces d'or, dont on fabriqua pour la valeur de 1,801,980 francs, savoir : 90,099 pièces de 20 francs [3].

Par une loi du 28 septembre 1816, le système du florin contenant 9,613 grammes d'argent fin, l'unité monétaire, divisé en 100 cents, fut établi dans le royaume des Pays-Bas, avec le maintien du double étalon, qui fut toutefois abandonné par la loi du 26 novembre 1847, n° 69, adoptant l'étalon unique d'argent.

Le baron de Stassart avait vainement fait ressortir, dans un discours très-remarquable, prononcé dans la seconde chambre des états généraux, l'intérêt qu'il y avait pour les Pays-Bas, en réformant son système monétaire, de le mettre en rapport avec le système monétaire français, de manière que le florin représentât exactement la valeur de la pièce de 2 francs.

(1) *Voy.* notre *Histoire numismatique du royaume de Hollande sous le règne de S. M. Louis-Napoléon*, pp. 107-109.

(2) *Voy.* notre *Histoire numismatique de la Hollande pendant la réunion à l'empire français*, p. 204.

(3) *Ibid.*, p. 207.

Un coup d'œil sur les phases diverses de la question de décimalisation du *sovereign* et de celle de l'uniformité monétaire en Angleterre, en rapport avec la question de l'adoption du système métrique, suffira pour convaincre nos lecteurs combien elles ont acquis de popularité dans l'esprit de la nation anglaise, et que ce n'est ici que la ténacité de son gouvernement, jouissant d'une réputation on ne peut plus usurpée de libéralisme, qui refuse obstinément au peuple une réforme si importante, que les représentants du commerce, les économistes et l'opinion publique, qui s'est prononcée avec une énergie qui fait le plus grand honneur à l'esprit pratique des Anglais, demandent depuis si longtemps avec tant d'instances.

En 1824, lord Wrottesley proposa dans la Chambre des communes de décimaliser les monnaies, en établissant l'équation : 10 *doubles shillings* = 1,000 *farthings*. Cette proposition fut écartée, en raison des inconvénients qu'on prétendait qu'amènerait son adoption. En 1841 et et en 1843, des commissions chargées d'examiner la question arrivèrent à la même conclusion. Le 27 avril 1847, la question fut portée devant le Parlement, par une motion de sir John Bowring, demandant la création des pièces d'argent de $^1/_{10}$ (2 *schillings*) et de $^1/_{100}$ du *sovereign* ou de la livre sterling. Grâce à l'influence de feu S. A. R. le prince Albert, la première de ces pièces fut frappée sous le nom de *florin* [1], le reste de la motion fut rejeté.

[1] *Voy.* sur l'incident qui obligea de retirer immédiatement de la circulation la première émission de cette nouvelle monnaie décimale, frappée en 1849, notre traité *État de la question de l'uniformité des monnaies, des poids et des mesures*, p. 9.

Une commission parlementaire, chargée d'examiner de nouveau la question de décimalisation monétaire, fut nommée le 12 avril 1853, à la suite d'une motion de M. Brown à la Chambre des communes.

Son rapport, qui fut déposé le 1er août de cette même année, était très-favorable à cette réforme et concluait que si le gouvernement britannique agissait avec énergie, les obstacles n'étaient pas de nature à faire douter de l'opportunité de l'introduction du système décimal pour les monnaies. Mais aussi ce rapport n'amena aucun résultat pratique.

En juin 1854, l'initiative privée fonda en Angleterre, sous le nom de « *decimal association,* » une société chargée d'agir en faveur de l'adoption d'un système décimal de poids, mesures et monaies. M. Brown, son président, proposa au Parlement, le 12 juin 1855, la création de monnaies d'argent, « *cents,* » représentant $^1/_{100}$ de la livre, et de pièces de cuivre, « *mils,* » de $^1/_{1000}$ de la livre.

Après un long débat dans la Chambre des communes, cette proposition fut rejetée. Une nouvelle commission, composée de trois membres : lord Monteagle of Brandon, lord Overstone et M. Hubbard, Esq., fut chargée d'étudier la question. Une grande enquête fut ouverte, des renseignements furent demandés aux nations étrangères, chez lesquelles le système décimal est en vigueur, etc. Le 4 avril 1857, cette commission fit un rapport préliminaire, et le 5 avril 1859, elle apportait sa conclusion, dont il résultait qu'il ne semblait pas désirable, tant que le système en vigueur des poids et mesures resterait intact, et aussi longtemps qu'on laisserait indéterminé le principe sur lequel doit s'appuyer sa simplification, de troubler les vieilles

habitudes du peuple en égard aux monnaies en usage en Angleterre, par l'essai partiel d'un principe nouveau dans le système monétaire isolé.

En 1861, les chambres de commerce en Angleterre se sont prononcées à l'unanimité pour l'adoption du système métrique.

En 1862, une grande enquête fut ouverte relativement à la question de l'adoption du système métrique dans la Grande-Bretagne. Le 8 avril, la Chambre des communes avait résolu d'établir un comité pour examiner la question, ce comité, composé de quinze membres, fut nommé le 1er mai suivant, et publia son rapport, qui fut on ne peut plus favorable à l'adoption du système métrique, le 15 juillet de cette même année. Dans ce rapport, le comité ajouta la déclaration que les témoignages produits devant lui tendaient à le convaincre qu'un système décimal monétaire devrait, aussi près que possible, accompagner un système décimal de poids et mesures.

Au mois de septembre 1864, la section F (*Economic science and statistics*) de la *British Association for the advancement of science,* qui se vit réunie à Bath, proclama entre autres que l'adoption du système métrique, comme étant le meilleur des systèmes décimaux, serait très-désirable, tandis que la réunion dite *International Association for obtaining an uniform decimal system of measures, weigths and coins* (*british branch*), poursuit constamment avec zèle sa tâche importante. Un article de l'*Économiste anglais,* du 15 septembre 1866, a fait ressortir avec force les avantages de l'union monétaire entre les divers peuples, tels que Hegewisch les avait sommairement indiqués.

L'association des chambres de commerce en Angleterre, dans son adresse au secrétaire d'État de Sa Majesté, votée dans sa réunion du 27 novembre 1868, a exprimé l'espoir qu'il sera conclu un arrangement de nature à empêcher le commerce britannique d'être exclu des grands avantages d'un système monétaire international.

Ce vœu émis en termes aussi positifs par les représentants du commerce de la Grande-Bretagne, devrait au moins déterminer le gouvernement anglais à ne pas priver plus longtemps le commerce de son pays d'une mesure aussi importante pour lui. On verra plus loin ce que le gouvernement anglais a fait à cet égard.

Par la convention monétaire de Dresde, du 30 juillet 1838, un accord fut établi entre divers États de la Confédération germanique pour ce qui concernait les espèces d'argent.

Par le traité monétaire de Vienne, du 24 janvier 1857, on adopta, dans toute l'Allemagne, à l'exception du Schleswig, du Holstein et des villes libres de Hambourg et de Brême, la livre de 500 grammes d'argent pur (*zollpfund*), comme poids monétaire, et les monnaies d'argent comme étalon commun, sous les trois termes de l'équation, 2 thaler = 3 florins d'Autriche = 3 ½ florins de Francfort. L'or ne fut admis que comme monnaie de commerce sous la forme de couronnes et demi-couronnes de 10 et de 5 grammes d'or pur.

Au mois de mai 1861, la diète commerciale (*Handelstag*) réunie à Heidelberg, proposa, dans son projet tendant à introduire en Allemagne le système décimal pour les monnaies, tout en conservant le *vereins thaler* comme

grosse monnaie, de recommander comme unité de compte générale allemande pour l'avenir, le tiers du *thaler* sous la dénomination de marc, subdivisé en 100 *pfennigs*.

On frapperait des thalers ou pièces de 3 marcs, des pièces de 2 marcs, d'un marc, d'un demi-marc, ou pièces de 50 *pfennigs*, et des pièces de 20, de 10, de 5, de 2 et d'un *pfennig*.

En 1865, le *Handestag* de Francfort, en confirmant le vœu précédent pour la création du marc, subdivisé en 100 *pfennigs*, demanda l'émission d'une monnaie d'or à 9/10 de fin, représentation exacte de la pièce de 20 francs, qui serait admise dans les caisses publiques à un cours fixe notifié à des époques périodiques.

Le *Bremer Handelsblatt*, du 24 novembre 1866, émit le vœu que l'or français pût être admis dans la circulation de l'Allemagne du Nord, sur le pied de 5 thaler devant constituer la monnaie divisionnaire du napoléon de 20 francs.

Une manifestation des plus imposantes en faveur de l'uniformité internationale des monnaies eut lieu au congrès de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, tenu à Bruxelles en septembre 1862.

Dans la séance du 25 septembre, 5e section (économie politique), nous eûmes l'honneur d'être le premier, comme l'a rappelé en termes si gracieux M. le conseiller d'État Bachiene (1), à agiter cette question importante au sein d'une réunion de savants illustres, d'esprits distingués et d'amis du progrès de toutes les nations de l'Europe (2).

(1) *De Internationale Munt-conferentie in 1867*, door Ph.-J. Bachiene (extrait de l'*Économiste*, 1868), p. 26.

(2) *Annales du congrès de Bruxelles*, 1862, p. 688.

La sympathie unanime et les applaudissements prolongés avec lesquels la proposition de M. Émile de Girardin fut accueillie par cette assemblée internationale, tendant à déclarer comme un progrès social l'adoption des mêmes monnaies dans les divers pays de l'Europe [1], a évidemment dû contribuer à convaincre les gouvernements de l'utilité et de l'opportunité d'une si belle réforme.

En septembre 1863, le congrès international de statistique à Berlin recommanda, pour les monnaies, le système au titre décimal, chaque pièce à frapper au titre de 9/10 de fin.

Au congrès de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, tenu à Amsterdam en septembre 1864, la question du double étalon fut vivement discutée. Après un long débat sur les moyens pratiques par lesquels on arriverait à réaliser, dans un avenir prochain, l'uniformité des monnaies, des poids et des mesures, auquel nous nous étions mêlé pour faire ressortir qu'il s'agissait avant tout de convaincre les gouvernements de la nécessité de cette réforme, opinion qui fut appuyée par M. Demeur de Bruxelles et M. Hermitte de Bordeaux, dans leurs discours prononcés avec tant d'éloquence, une commission fut instituée, sur notre recommandation et sur la proposition de M. Wichmann père, de Hambourg, pour arriver à l'uniformité des monnaies, des poids et des mesures. Cette commission, comptant parmi ses membres un grand nombre de célébrités européennes, nomma M. Wichmann père président et M. Wichmann fils secrétaire [2].

[1] *Annales du congrès de Bruxelles*, 1862, p. 689.

[2] *Annales du congrès d'Amsterdam*, 1864, pp. 688-707 et p. 79.

Au congrès de cette même Association internationale, en 1865, à Berne, M. Édouard Sève, de Bruxelles, en l'absence de M. Wichmann, présenta, au nom de la commission instituée au congrès d'Amsterdam, un rapport sur ses travaux, tandis que les points suivants, après avoir été mis aux voix, furent adoptés :

1° Déclarer la commission internationale permanente et lui donner le pouvoir de former des comités nationaux dans tous les pays ;

2° Mettre la commission en rapport direct avec la société anglaise poursuivant le même but, afin de tâcher, par des relations réciproques, de travailler conjointement avec elle à la réalisation de cette œuvre si importante pour l'humanité (propositions des membres néerlandais);

3° S'adresser, par écrit, aux divers gouvernements de l'Europe, afin de les engager à prendre des mesures qui pourraient conduire à la réalisation de cette uniformité si désirable (proposition de l'auteur de cette notice);

4° Charger M. Bachiene, conseiller d'État, et le comte Maurin Nahuys de la rédaction de la lettre aux gouvernements, maintenir MM. Wichmann père et fils dans leurs fonctions, l'un de président et l'autre de secrétaire de la commission internationale, et leur voter des remercîments pour le zèle dont ils ont fait preuve (proposition de M. Ed. Sève) (1).

Un projet d'adresse aux divers gouvernements fut déposé

(1) *Annales du congrès de Berne*, 1865, pp. 604-635. — *Circulaire de M. Wichmann*, du 22 août 1865. — *Revue trimestrielle*, octobre 1865, p. 265.

dans l'assemblée générale de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, du 19 octobre 1866, à Bruxelles, par les deux membres qui avaient été chargés de sa rédaction. Cette lettre resta toutefois en état de projet, par suite des incidents déplorables qui se produisirent dans les assemblées générales du 12 mai et du 2 juin 1867, et qui ont placé ladite association dans une situation d'inaction, qui malheureusement n'a pas encore cessé d'exister.

MM. Wichmann, père et fils, ayant donné leur démission comme président et secrétaire de la commission internationale pour arriver à l'uniformité des monnaies, des poids et des mesures, MM. Louis Geelhand de Merxem, de Bruxelles, et Maurin Nahuys, d'Utrecht, furent nommés en leur place par le conseil d'administration, le 19 octobre 1866. M. le conseiller d'État Bachiene, de la Haye, qui par sa science avait rendu des services si importants à l'œuvre de l'unification des monnaies, poids et mesures, avait cru ne pas devoir accepter le titre de président [1]. On doit reconnaître que l'élection de M. Louis Geelhand,

[1] *De Internationale Munt-conferentie in 1867*, door Ph.-J. Bachiene (extrait de l'*Économiste*, 1868), p. 29. Relativement à la démission de MM. Wichmann, nous croyons devoir reproduire ici un passage de la circulaire de M. N.-D. Wichmann, du 22 août 1865, p. 6. « En même temps, je vous prie, si la proposition de déclarer notre commission permanente était acceptée, de nommer un autre président et un autre secrétaire, lesquelles fonctions nous avons seulement acceptées pour ne pas laisser tomber entièrement une si grave question.

« Je prends encore la liberté de proposer de nommer M. le conseiller d'État Bachiene, président, et M. le comte Maurin Nahuys, secrétaire, persuadé que dans leurs mains l'affaire sera le mieux soignée. »

qui est tout à la fois un économiste et un numismate distingué, était des plus heureuses.

Pour ne pas se voir condamnée à l'inaction et afin d'empêcher la commission internationale de partager le triste sort de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, dont elle était émanée, ladite commission décida, le 2 juin 1867 : 1° de se constituer en commission indépendante de l'Association internationale sous le nom de *Commission internationale pour l'unité monétaire ;* 2° de concentrer ses efforts exclusivement sur l'uniformité à apporter dans les monnaies, vu que, comme M. Wichmann l'avait dit déjà [1], « la question des poids et des mesures est décidée et qu'on est en train de préparer les voies pour son introduction ; » 3° d'adresser une circulaire aux délégués des divers États de l'Europe qui se rendraient à la conférence monétaire internationale de Paris.

A Paris, le congrès de statistique constitua, en 1855, un comité international pour rechercher les moyens les plus propres à réaliser le grand projet de l'unification des monnaies, des poids et des mesures, et il plut à S. M. l'empereur Napoléon III de donner une preuve éclatante de l'intérêt qu'il portait à cette œuvre, en mettant à la disposition de cette association son propre salon au palais de l'industrie, où l'assemblée tint ses séances sous la présidence du baron Rothschild. A l'exception de la section anglaise, on n'a plus rien appris des opérations de cette association.

[1] *Circulaire de M. Wichmann* de mai 1865, p. 4.

En 1865, le gouvernement français prit l'initiative en faveur d'un système monétaire international; ses efforts amenèrent la conclusion de la convention monétaire du 23 décembre 1865, entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse. Par ce traité, qui a établi l'uniformité complète des monnaies des États précités, il fut convenu que, dans chacun de ces pays, les espèces seraient frappées dans des conditions identiques de poids, de titre et de diamètre; que les pièces de 5 francs d'argent continueraient à être frappées au titre de 900 millièmes de fin, tandis que les pièces d'argent de 2 francs, d'un franc, de 50 et de 20 centimes seraient fabriquées au titre de 835 millièmes de fin [1]. Par conséquent, la pièce de 5 francs constitue aujourd'hui l'unité monétaire de ce système, tandis que la pièce d'un franc, qui reste l'unité de compte, est transformée ainsi que la pièce de 2 francs en monnaie d'appoint [2].

Le double étalon d'or et d'argent, non détruit, mais affaibli par cette convention, est maintenu et représenté d'une part par les pièces d'or de 20, 10 et 5 francs, et d'autre part par la pièce de 5 francs d'argent.

En conservant l'étalon d'argent, il ne fallait jamais

(1) En France, une loi du 3 mai 1864 avait réduit déjà le titre des pièces d'argent de 50 et de 20 centimes, de 900 millièmes à 835 millièmes de fin, tandis qu'en Suisse, la loi fédérale du 31 janvier 1860 avait réduit le titre des pièces de 2 francs, d'un franc et de 50 centimes au titre de 800 millièmes de fin.

(2) *Voy.* les nouvelles pièces divisionnaires françaises d'argent de 2 francs, d'un franc, de 50 et de 20 centimes, *Revue de la numismatique belge*, 4e série, t. V, pl. V, et les nouvelles monnaies belges d'argent de 5 francs, de 2 francs, d'un franc et de 50 centimes, *Revue de la numismatique belge*, 4e série, t. IV, pl. XIX.

affaiblir le titre des pièces d'un franc et de 2 francs, attendu que l'unité monétaire et ses multiples forment la véritable monnaie légale, et que par conséquent ces pièces doivent toujours valoir autant comme matière que comme monnaie, sauf la retenue sur le métal des frais de fabrication.

Nous avons condamné ce procédé comme étant vicieux (1), en recommandant un moyen facile, simple, éminemment pratique, et dont la base économique concorde avec les règles de la probité financière, qui fournirait aux États, dont la monnaie devrait subir une entière réforme, le moyen de compenser plus que suffisamment les frais d'une refonte et ceux d'une fabrication nouvelle. Ce moyen consiste à retirer de la circulation une valeur en métal précieux, employé aujourd'hui inutilement; c'est-à-dire en y substituant, pour les monnaies divisionnaires d'argent de 50 et de 20 centimes, le nickel, le bronze, le bronze d'aluminium, ou tout autre métal peu coûteux (2).

(1) *Voy.* notre brochure *de l'Établissement d'une monnaie universelle,* 1865, pp. 14 et 15.

(2) *Ibid.*, pp. 8-18. Cette mesure a été appliquée en partie en Belgique. Une loi du 20 décembre 1860 ayant substitué aux pièces d'argent de 20 centimes des pièces de nickel de 20 centimes.

Le moyen proposé par nous dans cette brochure n'a pas échappé à l'attention de beaucoup de personnes, qui en ont reconnu l'utilité. Tandis que S. Exc. M. Charles Rogier, ministre des affaires étrangères à Bruxelles, nous fit l'honneur de nous adresser, le 22 décembre 1865, ses félicitations sur ce travail, S. Exc. M. Drouyn de L'Huys, ministre des affaires étrangères à Paris, nous écrivit le 20 décembre 1865 : « Cette publication, dont j'ai pris connaissance avec intérêt, m'a paru de nature à être mise utilement à la disposition de la conférence monétaire internationale qui siége en ce moment à Paris, et dans laquelle sont repré-

La convention monétaire du 23 décembre 1865, conclue entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, est incontestablement de la plus haute importance; elle peut être considérée, sauf les modifications dont elle pourrait être susceptible, comme ayant posé la base du système qui est appelé à devenir celui de la monnaie universelle. Par elle, il a été établi un système monétaire international, autour duquel l'agglomération des législations monétaires des divers États peut s'effectuer sans trop de difficultés et sans froisser l'amour-propre national, attendu qu'il est exempt de tout caractère qui soit propre à une nation particulière ; c'est un système monétaire international

sentées la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse. » Par lettres de S. Exc. le ministre des affaires étrangères à Berlin, du 9 octobre et 20 décembre 1865, nos 15078 et 18978, nous fûmes instruit que la question importante de l'uniformité monétaire a fait depuis longtemps l'objet des méditations sérieuses du gouvernement de S. M. le roi de Prusse, et que nos travaux relatifs à ce sujet avaient été remis à S. Exc. le ministre du commerce pour qu'il en prît connaissance. M. R. Chalon, le savant président de la Société royale de numismatique de Belgique, dans son compte rendu de notre brochure (*Revue de la numismatique belge*, 4e série, t. IV, p. 161), a recommandé la mesure proposée par nous comme étant « un moyen *honnête* qui peut être utilement employé. » Aussi, M. Camille Picqué, l'honorable secrétaire de ladite Société, a rappelé récemment ce moyen dans son excellent article sur l'*Uniformité monétaire* (*Revue trimestrielle*, 2e série, t. XX, octobre 1868), en citant le susdit compte rendu de notre travail par M. Chalon, et il nous a fait l'honneur de juger très-favorablement la proposition faite par nous, en disant qu'il n'y a « rien de plus juste ni de plus pratique. »

Nous croyons avoir démontré clairement dans cette brochure, pp. 8-18, que les pièces divisionnaires ou d'appoint ne peuvent pas être considérées, dans l'acceptation du mot, comme étant de la monnaie.

en vigueur chez plusieurs peuples différents, qui par conséquent ne porte l'empreinte d'aucune nationalité.

Ainsi que nous l'avions prédit en 1865 (1), la réunion à Paris des représentants de la France, de la Belgique, de l'Italie et de la Suisse, qui eut pour résultat la conclusion de ladite convention, a été le précurseur de la grande et officielle conférence monétaire internationale de 1867.

Ayant acquis l'heureuse certitude que la plupart des gouvernements européens, avec lesquels nous nous étions mis en rapport direct, étaient d'accord sur la grande utilité de l'unification des monnaies, ce n'était plus qu'une conférence de délégués des divers États, dans laquelle tous les problèmes relatifs aux monnaies seraient examinés, qui, selon notre opinion, offrirait un moyen pratique à la solution de cette question importante.

MM. Demeur et Hermitte émirent le vœu qu'une telle réunion de délégués des divers peuples pût se réaliser (2); nous recommandions une conférence monétaire internationale dans nos deux brochures relatives à cette question (3), tandis que nous nous hasardions de nous adresser à S. M. l'empereur Napoléon III, par lettre du 26 septembre 1865, pour le prier de vouloir prendre l'initiative pour réunir une conférence de délégués officiels des divers États. Le 1er décembre de la même année, nous nous

(1) *De l'Établissement d'une monnaie universelle*, 1865, p. 22.

(2) *Annales de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, congrès d'Amsterdam*, 1864, pp. 702-704 et 706-707.

(3) *État de la question de l'uniformité des monnaies, des poids et des mesures*, 1865, p. 41; *de l'Établissement d'une monnaie universelle*, 1865, p. 22.

adressions, dans le même but, à Leurs Exc. MM. Drouyn de L'Huys, ministre des affaires étrangères, et Achild Fould, ministre des finances, à Paris, en soumettant ce projet à leur jugement éclairé. Le 26 septembre 1865, nous nous adressions également à S. Exc. le comte de Bismark-Schönhausen, ministre président à Berlin, pour le persuader de l'utilité d'établir un rapport entre les monnaies allemandes et celles de la France, de la Belgique, de l'Italie et de la Suisse, convaincu que si S. M. le roi de Prusse daignait prendre l'initiative d'une telle réforme, les États de la Confédération germanique ne tarderaient pas à suivre l'exemple donné par la Prusse.

Cte Maurin Nahuys.

(*Pour être continué.*)